



1er et 8 Octobre 2015

Journées d'action nationales

Alors que la loi « Santé » passe en procédure accélérée au Sénat, la CGT fait le constat de sa dangerosité dans un contexte de réduction des dépenses publiques et sociales, de fermetures de lits et d'aggravation des conditions de travail.

Le projet de MST s'inscrit dans le cadre du pacte de responsabilité qui organise l'austérité budgétaire, s'attaquant frontalement à la Sécurité Sociale et à la place centrale de l'hôpital public.

Le Pacte de « Responsabilité » va amputer 10 milliards d'euros aux budgets de santé déjà malmenés!

La loi « Santé » et le plan triennal en national, ce sont:

- 3 milliards d'économies (pacte de responsabilité),
- 22 000 suppressions de postes annoncées,
- regroupements forcés d'établissements par les Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT),
- attaques sur les RTT (APHP),
- attaques sur les avancements d'échelons et de grades,
- gel du point d'indice depuis 2010 et jusqu'en 2017...

Au CHU de Montpellier, les économies se font encore sur les personnels et se traduisent par :

- 300 postes supprimés en 2013, combien en 2016, 2017...
- non remplacement des départs, généralisation des CDD,
- remise en cause des RTT: (voir tract CGT CHU congés mater),
- explosion des heures sup: 240 000 heures sup, la CFDT propose de les brader sur la base du compte épargne temps?!!!
- dégradation des conditions de travail...

Le projet de loi « Santé » doit être retiré.

70 ans après sa conquête, la Sécurité Sociale est attaquée comme jamais.

NOUS EXIGEONS

- 📣 LE RETRAIT IMMÉDIAT du projet de la Loi « Santé » !
- 📣 LE RETRAIT du Pacte de « Responsabilité » !
- 📣 NON aux 22 000 suppressions de postes
- 📣 NON aux soins « Low-cost »,

PAS TOUCHE À LA SÉCU ET AU SYSTÈME PUBLIC DE SOIN :

- ➔ NON aux fermetures de lits et services
- ➔ OUI aux embauches massives dans la santé, le social et le médico-social
- ➔ TITULARISATIONS de tous les contractuels
- ➔ OUI à l'augmentation générale des salaires

STOP !



La journée du 1^{er} Octobre s'inscrit dans la continuité des journées de grève que nous avons initiées les 9 avril et 25 juin 2015. Elle se concrétisera notamment par une initiative en direction du Sénat. A Montpellier la CGT sera reçue par l'ARS.

Le 8 octobre : pour conforter et promouvoir les services publics, l'augmentation des salaires, l'égalité salariale hommes/femmes, pour combattre le chômage.

LES 1^{er} et 8 octobre 2015... TOUS EN GREVE



LE DROIT DE GREVE

Comment ça marche !!!

Le droit de grève est garanti par l'article 7 du préambule de la constitution de 1946, la constitution Française du 4 octobre 1958 et des dispositions législatives ont été prises pour préciser ce droit dans la fonction publique hospitalière.

Assignation des postes du service prévus au jour de la grève

- 1- Sollicitation des agents "volontaires" pour être assignés.**
 - 2- Sollicitation des agents non prévus au travail le jour de la grève et volontaires pour être assignés.**
 - 3- Sollicitation des agents prévus au travail le jour de la grève, désignés par ordre alphabétique à l'initiative du cadre de proximité.**
 - 4- A défaut, sollicitation des agents non prévus au travail le jour de la grève, désignés par ordre alphabétique à l'initiative du cadre.**
- * Ce sont les postes qui sont assignés et non les agents. Un poste peut-être assuré par plusieurs agents pour couvrir la totalité de l'horaire en se déclarant gréviste 55 minutes à tour de rôle.**

55 MINUTES DE
GREVE

1 heure de retenue sur salaire
Aucune incidence sur la prime de service
Aucune incidence sur les trimestres retraite

1 JOUR DE GREVE

1 jour de retenue sur salaire
1 jour de retenue sur la prime de service
1 jour de retenue sur les trimestres retraites